

# Certification exigée à bord des navires équipés d'un système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) - Habilitation

RS5977 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Code(s) NSF           | 311u                    |
| Formacode(s)          | 31872                   |
| Type d'enregistrement | Enregistrement de droit |
| Date d'échéance       | 31/12/2026              |

## Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

## Partenaires habilités

9 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 9 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                                                  | SIRET          | Habilitation                     |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO                   | 31398786900010 | Former et organiser l'évaluation |
| CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE CMM PF | —              | Former et organiser l'évaluation |
| CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME                     | 18290902800017 | Former et organiser l'évaluation |
| ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME                        | 13001309700030 | Former et organiser l'évaluation |
| ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME                        | 13001309700071 | Former et organiser l'évaluation |
| INST ETUDE INTEGR NOUV TECH TECHNOLOGIES                   | 34238481500045 | Former et organiser l'évaluation |
| JOYCE CHICHE                                               | 42293531200013 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE MARITIME DE CIBOURE                                  | 19641840400014 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME JACQUES CASSARD               | 19442313300017 | Former et organiser l'évaluation |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de gens de mer est une profession règlementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent

remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences ;

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

La certification exigée à bord des navires équipés d'un système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) est un titre permettant d'exercer les fonctions de capitaine, de second capitaine et d'officier chargé du quart à la passerelle d'un navire de commerce ou de plaisance armé avec un rôle d'équipage et équipé d'un système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS).

L'ECDIS (formation et évaluation) est agréé par le ministère de la mer. La liste à jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE:

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'ECDIS comporte les huit compétences suivantes :

- I- Faire fonctionner le matériel ECDIS, utiliser les fonctions de navigation des ECDIS, sélectionner et évaluer toutes les informations pertinentes et prendre les mesures appropriées en cas de défaut de fonctionnement ;
  - II- Identifier les erreurs possibles sur les données affichées et les erreurs courantes d'interprétation ;
  - III- Être capable de ne pas se fier exclusivement aux ECDIS ni de les considérer comme la seule aide fiable à la navigation ;
  - IV- Appliquer la procédure correcte de mise en marche pour obtenir la visualisation optimale des données fournies par les ECDIS ;
  - V- Sélectionner la présentation de l'image (affichage normalisé, image de base, tous autres renseignements affichés individuellement sur demande) ;
  - VI- Connaître le réglage correct de toutes les commandes variables de l'indicateur radar/APRA pour obtenir une visualisation optimale des données ;
  - VII- Sélectionner une configuration commode, les données relatives à la vitesse devant être fournies aux ECDIS ainsi que l'échelle temps des vecteurs ;
  - VIII- Vérifier le fonctionnement des capteurs de position et de vitesse, du radar/de l'APRA, du compas et des ECDIS.
- Ces huit compétences sont listées dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche.

Elles sont détaillées dans l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif à la formation exigée à bord des navires équipés d'un système de visualisation des cartes électroniques et d'information, qui encadre également la formation qui vise à acquérir les connaissances, compréhension et aptitude attendues et prévues par les conventions internationales (gestes, procédures, termes de communication par exemple).

Elles sont également détaillées dans la « Section B-I/12 : Recommandations concernant l'utilisation de simulateurs » de la convention STCW.

## Secteur d'activité et type d'emploi

#### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 27 juillet 2012 relatif à la formation exigée à bord des navires équipés d'un système de visualisation des cartes électroniques

et d'information (ECDIS)

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée de validité illimitée, permet(tent) la délivrance de l'ECDIS par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif à la formation exigée à bord des navires équipés d'un système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS).

Seul l'ECDIS permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est illimitée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

## Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

## Liens avec d'autres certifications

### ANCIENNES VERSIONS

RS1410

## Pour plus d'informations

### LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://ucem-nantes.fr/referentiels/cer-certifications-maritimes>

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5977/>

## Où se former

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Formations référencées | 6                 |
| Organismes             | 6                 |
| Régions couvertes      | 4                 |
| Prix indicatif         | 1 000 € – 1 500 € |
| Durée                  | 40 h              |

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

## Entrées et sorties de formation

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Entrées en formation   | 96                |
| Parcours menés à terme | 95                |
| Taux d'achèvement      | 99 %              |
| Période                | 05/2022 – 06/2026 |

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

## Demande CPF — formations engagées

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Dossiers CPF engagés     | 122               |
| Montant total engagé     | 147 238 €         |
| Coût moyen par dossier   | 1 207 €           |
| Durée moyenne            | 39 h              |
| Période                  | 04/2022 – 09/2026 |
| France compétences       | 88 %              |
| Reste à charge titulaire | 9 %               |
| France Travail           | 2 %               |
| OPCO                     | 1 %               |
| Entreprise               | 0 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.